

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal

Du 20 Mars 2023

Etat de présence

Le vingt mars deux mil vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de PLANFOY, dûment convoqué dans les délais légaux le 15 mars 2023, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, sous la présidence de M. LOUBET Cédric, Maire

PRESENTS : Cédric LOUBET, Maire, Mme RAPHARD Nadine, 1ère adjointe, M. GIRAUD Noël, 2ème adjoint, Mme BRAULT Christine, 3ème adjointe, Mme Christine GACHE, Mme DURIEUX Maria, M. BEAL Cyrille, M. GEORJON Sébastien, M. BONNICI Vincent, M. JOURJON Nicolas, M. FRASZCZAK Matthieu, Mme GAMBINA Aurore et M. Pierre-Antoine BONNET, Conseillers Municipaux.

ABSENT EXCUSE : Mme OLLIER Marie-Anne et Mme CLUZEL Annabelle

POUVOIRS: Mme OLLIER Marie-Anne donne pouvoir à Mme Nadine RAPHARD
Mme CLUZEL Annabelle donne pouvoir à Mme Christine BRAULT

SECRETAIRE DE LA SEANCE : Nadine RAPHARD

Aucune observation concernant le procès-verbal de la réunion du 23 janvier 2023

FINANCES

Budget eau – approbation du Compte administratif 2022

Hors la présence de Monsieur Cédric LOUBET, maire, les membres du Conseil Municipal, réunis sous la présidence de Madame Nadine RAPHARD, 1^{ère} adjointe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 du Budget EAU dressé par monsieur Cédric LOUBET, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- lui donnent acte de présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

* section d'exploitation : **excédent de 1 476.10 €**

* section d'investissement : **excédent de 30 993.63 €**

- arrêtent les résultats définis tels que ci-dessus,

- approuvent à l'unanimité le compte administratif 2022 du Budget EAU.

**Où cet exposé, Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité, 15 voix pour**

Budget eau – approbation du Compte de gestion 2022

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de monsieur LOUBET Cédric :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurants au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Oui cet exposé, Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité, 15 voix pour**

Budget eau – affectation des résultats du CA 2022 au BP 2023

Le Compte Administratif 2022 du budget EAU ayant été approuvé, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'affecter les résultats suivants au Budget Primitif 2023:

CA	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	91 653.96 €	Dépenses	216 946.95 €
Recettes	75 106.52 €	Recettes	254 786.55 €	
Déficit	16 547.44 €	Excédent	37 839.60 €	
Report excédent exercice 2022	18 023.54 €	Report déficit exercice 2022	6 845.97 €	
Excédent de 1 476.10 € imputé au BP 2023 de la manière suivante : 1 476.10 au c/002		Excédent de 30 993.63 € imputé au BP 2023 au c/001		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'affectation des résultats présentée par Monsieur le Maire.

**Oui cet exposé, Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité, 15 voix pour**

Budget eau – approbation du Budget Prévisionnel 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de budget primitif 2023,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif 2023 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;

	Le Budget de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à	96 111.25 €
BP	Le Budget d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à	97 431.00 €

**Où cet exposé, Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité, 15 voix pour**

Budget eau – approbation des tarifs du service publics

Monsieur Cédric LOUBET, Maire de PLANFOY explique qu'il y a beaucoup de travaux sur le réseau d'eau et que pour ces travaux, nous ne pouvons pas prétendre à des subventions car le tarif du service de l'eau est trop bas.

Il propose d'augmenter les tarifs afin de rentrer dans le cadre des tarifs afin de pouvoir prétendre à des subventions pour les travaux prévus en 2024.

Il propose également de supprimer la 3^{ème} tranche afin que les habitants qui consomment beaucoup fassent plus attention à leur consommation.

Pierre-Antoine BONNET est contre car il s'agit principalement des agriculteurs et que pour eux, avec la sécheresse, il est compliqué de faire plus attention qu'ils ne le font déjà...

Après discussion, les membres du conseil municipal décident de garder les 3 tranches et proposent d'essayer de trouver des solutions pour qu'ils diminuent leur consommations.

Monsieur le Maire propose d'augmenter les tarifs du service public de l'eau :

- Droit fixe : **32.00€ /an** (30€ en 2022)
- Abonnement : **15.00 € /an** (15 € en 2015)
- Prix de l'eau, au m³ consommé, par tranche :
- Tranche 1 : de 0 à 300 m³ : **1.35 € / m³** (1.25 € en 2023)
- Tranche 2 : de 301 à 600 m³ : **1.25 € / m³** (1.14 € en 2023)
- Tranche 3 : plus de 601 m³ : **1.15 € / m³** (1.03 € en 2023)

Ces tarifs seront applicables au 1er janvier 2024

**Où cet exposé, Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité, 15 voix pour**

Budget Assainissement – approbation du Compte administratif 2022

Hors la présence de Monsieur Cédric LOUBET, maire, les membres du Conseil Municipal, réunis sous la présidence de Madame Nadine RAPHARD, 1^{ère} adjointe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 du Budget ASSAINISSEMENT dressé par monsieur Cédric LOUBET, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- lui donnent acte de présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

* section d'exploitation : **excédent de 26 056.69 €**

* section d'investissement : **déficit de 4 799.21 €**

- arrêtent les résultats définis tels que ci-dessus,

- approuvent à l'unanimité le compte administratif 2022 du Budget ASSAINISSEMENT.

**Oùï cet exposé, Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité, 15 voix pour**

Budget Assainissement – approbation du Compte de gestion 2022

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de monsieur LOUBET Cédric :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurants au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Oùï cet exposé, Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité, 15 voix pour**

Budget Assainissement – affectation des résultats du CA 2022 au BP 2023

Le Compte Administratif 2022 du budget ASSAINISSEMENT ayant été approuvé, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'affecter les résultats suivants au Budget Primitif 2023:

CA	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	61 658.91 €	Dépenses	65 311.53 €
	Recettes	78 437.41 €	Recettes	49 997.21 €
	Excédent	16 778.50 €	Déficit	15 314.32 €
	Report excédent exercice 2022	9 278.19 €	Report excédent exercice 2022	10 515.11 €
	Excédent de 26 056.69 € imputé au BP 2023 au c/002		Déficit de 4 799.21 € imputé au BP 2023 au c/001	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'affectation des résultats présentée par Monsieur le Maire.

**Oui cet exposé, Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité, 15 voix pour**

Budget Assainissement – approbation du Budget Prévisionnel 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de budget primitif 2023,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif 2023 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;

BP	Le Budget de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à	100 510.69 €
	Le Budget d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à	90 089.21 €

M. Noël GIRAUD explique que les dépenses d'investissement sont essentiellement pour le diagnostic des réseaux et les travaux sur la STEP car nous rencontrons des problèmes avec celle-ci.

**Oui cet exposé, Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité, 15 voix pour**

Budget Assainissement – approbation des tarifs du service publics

Monsieur Cédric LOUBET, Maire de PLANFOY rappelle les problèmes rencontrés au niveau de la STEP et propose d'augmenter les tarifs du service public d'assainissement (tous ces tarifs sont Hors Taxe) afin de pouvoir effectuer des travaux :

- Droit fixe: **26 € HT / an** (24 € en 2023)
concerne les habitations raccordées au réseau d'assainissement collectif
- Taxe d'assainissement: **1.25 € HT / m³** (1.15 € en 2023)
concerne les habitations raccordées au réseau d'assainissement dont le rejet est traité par la station d'épuration

Participation au financement de l'Assainissement Collectif (se reporter à la délibération REF : D-7.10-2012.06.27-08)

PAC pour les constructions nouvelles au 1^{er} juillet 2012 ainsi :

- Logement non collectif**
 - Participation par logement : 5000 €
- Logement collectif**
 - Pour deux logements – participation par logement : 2 800 €
 - Pour trois logements – participation par logement : 1 860 €
 - Pour quatre logements et plus – participation par logement : 1 400 €

PAC pour les constructions existantes au 1^{er} juillet 2012 ainsi :

- Participation par logement : 2 800 €

Ces tarifs seront applicables au 1er janvier 2024

**Où cet exposé, Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité, 15 voix pour**

Budget Multiservices – approbation du Compte administratif 2022

Hors la présence de Monsieur Cédric LOUBET, maire, les membres du Conseil Municipal, réunis sous la présidence de Madame Nadine RAPHARD, 1^{ère} adjointe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 du Budget MULTISERVICES dressé par monsieur Cédric LOUBET, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- lui donnent acte de présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

- * section d'exploitation : **excédent de 18 177.94€**
- * section d'investissement : **excédent de 7 885.21 €**

- arrêtent les résultats définis tels que ci-dessus,

- approuvent à l'unanimité le compte administratif 2022 du Budget MULTISERVICES.

**Où cet exposé, Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité, 15 voix pour**

Budget Multiservices – approbation du Compte de gestion 2022

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de monsieur LOUBET Cédric :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurants au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Oùï cet exposé, Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité, 15 voix pour**

Budget Multiservices – affectation des résultats du CA 2022 au BP 2023

Le Compte Administratif 2022 du budget MULTISERVICES ayant été approuvé, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'affecter les résultats suivants au Budget Primitif 2023:

CA	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	3 738.76 €	Dépenses	1 871.12 €
Recettes	5 052.00 €	Recettes	0.00 €	
Excédent	1 313.24 €	Déficit	1 871.12 €	
Report excédent exercice 2022	16 864.70 €	Report excédent exercice 2022	9 756.33 €	
Excédent de 18 177.94 € imputé au BP 2023 au c/002		Excédent de 7 885.21 € imputé au BP 2023 au c/001		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'affectation des résultats présentée par Monsieur le Maire.

**Oùï cet exposé, Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité, 15 voix pour**

Budget Multiservices – approbation du Budget Prévisionnel 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de budget primitif 2023,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif 2023 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;

	Le Budget de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à	23 229.94 €
BP	Le Budget d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à	17 915.15 €

**Où cet exposé, Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité, 15 voix pour**

Budget Chaufferie Exbrayat – approbation du Compte administratif 2022

Hors la présence de Monsieur Cédric LOUBET, maire, les membres du Conseil Municipal, réunis sous la présidence de Madame Nadine RAPHARD, 1^{ère} adjointe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 du Budget CHAUFFERIE EXBRAYAT dressé par monsieur Cédric LOUBET, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- lui donnent acte de présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

* section d'exploitation : **excédent de 142.21 €**

- arrêtent les résultats définis tels que ci-dessus,

- approuvent à l'unanimité le compte administratif 2022 du Budget CHAUFFERIE EXBRAYAT.

Madame RAPHARD explique l'excédent par le fait que le SIEL a accepté le report de l'annuité 2022 du loyer de la chaufferie

**Où cet exposé, Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité, 15 voix pour**

Budget Chaufferie Exbrayat – approbation du Compte de gestion 2022

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de monsieur LOUBET Cédric :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 ;

Mairie de Planfoy

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurants au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Où cet exposé, Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité, 15 voix pour**

Budget Chaufferie Exbrayat – affectation des résultats du CA 2022 au BP 2023

Le Compte Administratif 2022 du budget de la Chaufferie Exbrayat ayant été approuvé, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'affecter les résultats suivants au Budget Primitif 2022 :

	Fonctionnement		Investissement
	CA	Dépenses	26 394.89 €
Recettes		45 114.66 €	
Excédent		18 719 .77 €	
Report déficit exercice 2021		18 577.56 €	
Excédent de 142.21 € imputé au BP 2023 au c/002			

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'affectation des résultats présentée par Monsieur le Maire.

**Où cet exposé, Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité, 15 voix pour**

Budget Chaufferie Exbrayat – approbation du Budget Prévisionnel 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de budget primitif 2023,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif 2023 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;

BP	Le Budget de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à	45 000.00€
-----------	---	-------------------

**Où cet exposé, Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité, 15 voix pour**

Budget Principal de la commune – approbation du Compte administratif 2022

Hors la présence de Monsieur Cédric LOUBET, maire, les membres du Conseil Municipal, réunis sous la présidence de Madame Nadine RAPHARD, 1^{ère} adjointe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 du Budget Principal de la commune dressé par monsieur Cédric LOUBET, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- lui donnent acte de présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

* section d'exploitation : **excédent de 185 892.08 €**

* section d'investissement : **excédent de 73 571.54 €**

- arrêtent les résultats définis tels que ci-dessus,

- approuvent à l'unanimité le compte administratif 2022 du Budget Principal de la commune.

**Où cet exposé, Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité, 15 voix pour**

Budget Principal de la commune – approbation du Compte de gestion 2022

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de monsieur LOUBET Cédric :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurants au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Mairie de Planfoy

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Où cet exposé, Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité, 15 voix pour**

Budget Principal de la commune – affectation des résultats du CA 2022 au BP 2023

Le Compte Administratif 2022 du budget principal de la commune ayant été approuvé, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'affecter les résultats suivants au Budget Primitif 2023:

	Fonctionnement		Investissement	
	CA	Dépenses	678 647.77 €	Dépenses
	Recettes	804 539.85 €	Recettes	224 848.77 €
	Excédent	125 892.08 €	Déficit	27 564.80 €
	Report exercice 2021	60 000 €	Report excédent exercice 2021	101 136.34 €
	Excédent de 185 892.08 € imputé au BP 2023 85 892.08€ au c/1068 100 000€ au c/002		Excédent de 73 571.54 € imputé au BP 2023 au c/001	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'affectation des résultats présentée par Monsieur le Maire.

**Où cet exposé, Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité, 15 voix pour**

Budget Principal de la commune – approbation du Budget Prévisionnel 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de budget primitif 2023,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif 2023 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;

Mairie de Planfoy

	Le Budget de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à	907 420.00 €
BP	Le Budget d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à	840 043.00 €

**Où cet exposé, Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité, 15 voix pour**

Vote des taux d'imposition 2023

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les autres taux d'imposition, à savoir :

- Taxe Foncier bâti : 16.40 %
Le taux de référence de la taxe foncière bâtie correspond au taux communal ajouté au taux départemental de 15.30%
donc $16.40 + 15.30 = 31.70$ %
- Taxe Foncier non bâti : 44.70 %
- Taxe d'habitation: 9 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces taux d'imposition pour l'année 2023.

Il explique qu'au niveau de la taxe foncière, les bases seront augmentées de 7.5% par l'Etat.

**Où cet exposé, Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité, 15 voix pour**

Subvention aux associations

Madame Christine BRAULT dresse la liste des associations et du montant de la subvention proposée :

ADMR	150.00 €
FNACA	80.00€
Les Fous gèrent	150.00 €
La bande à Maurice	500.00 €
MPT Collectif Solidarité	400.00 €
MPT Rencontres Bibliothèque	1 000.00 €
MPT	450.00 €
APE	3 500.00 €
APE enveloppe culturelle	555.00 €
Associations humanitaires diverses – Banque Alimentaire	150.00 €
La Boule du Vieux Frêne	300.00 €
PIF	400.00 €
Ecole projets	2 436.00 €
Haut Pilat Interfoot	150.00 €

**Oùï cet exposé, Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité, 15 voix pour**

Participation du budget commune au budget CCAS

Monsieur le Maire annonce qu'il y a lieu de faire une subvention de fonctionnement du Budget Principal de la Commune au CCAS

COMMUNE – COMPTE DE DEPENSES

Chapitre	Compte	Nature	Montant
65	657362	Subvention fonctionnement CCAS	2 827.00 €

CCAS COMPTE RECETTES

Chapitre	Compte	Nature	Montant
74	7474	Subvention communale	2 827.00 €

M. Pierre-Antoine BONNET est contre car pour lui, il y a une mauvaise gestion du CCAS

**Oùï cet exposé, Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
8 voix pour
7 abstentions**

Conseil Départemental de la Loire – demande de subvention au titre de l'enveloppe solidarité – aide financière pour passage au numérique – gestion du service de l'eau

Monsieur le Maire explique que la commune peut prétendre à une aide du Conseil Départemental dans le cadre de l'enveloppe solidarité 2023 – aide financière pour le passage au numérique dans la gestion du service de l'eau.

Il propose de demander cette subvention pour l'équipement en télérelève :

Coût total estimé de l'équipement en télérelève : 9 334.00 € HT

Un dossier de demande de subvention sera déposé auprès du Conseil Départemental au titre de l'enveloppe solidarité 2023.

Mise aux voix, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental.

**Oùï cet exposé, Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité, 15 voix pour**

Recours à un prêt relais auprès de la Caisse d'Épargne

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de contracter auprès de la caisse d'épargne un prêt relais de 100 000€ dans l'attente de subvention afin de faciliter l'exécution budgétaire de la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement proposée par La Caisse d'Épargne et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt-relais

Score Gissler	:	1A
Montant du contrat de prêt	:	100 000.00 EUR
Durée du contrat de prêt	:	24 mois
Objet du contrat de prêt	:	Préfinancer les subventions
Versement des fonds : place du contrat	:	versement intégral des fonds au plus tard 6 mois à compter de la mise en
Taux d'intérêt fixe	:	3.99 %
Base de calcul des intérêts:	:	Exact/360
Echéances d'intérêts	:	périodicité trimestrielle
Remboursement du capital:	:	in fine
Remboursement anticipé:	:	Possibilité d'effectuer à son gré, pour tout ou partie, le remboursement des fonds mis à disposition – remboursement sans pénalité ni indemnité
Commission d'engagement	:	0.10 % du montant du financement

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt-relais décrit ci-dessus à intervenir avec La Caisse d'Épargne, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt-relais et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

**Où cet exposé, Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité, 15 voix pour**

DIVERS

CDG – convention de délégation partielle de gestion du personnel – service de remplacement

Monsieur le maire explique qu'en l'absence d'un agent, le Centre de Gestion de la Loire (CDG42) propose aux communes qui en font la demande un service de remplacement.

Le CDG42, en fonction des missions ciblées par la commune, gère la formation, le recrutement et la rémunération des agents mis à disposition.

La commune rembourse le prix de la prestation qui comprend : la rémunération brute de l'agent, des charges patronales afférentes et les frais de gestion et de coordination du service de remplacement.

Monsieur le maire donne lecture de la convention de délégation partielle de gestion du personnel proposé par la CDG42.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- autorise Monsieur le maire à signer cette convention avec le CDG42
- dit que cette convention prendra effet à compter du 10 avril 2023 et est valable jusqu'au 31 août 2023

**Où cet exposé, Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité, 15 voix pour**

DIVERS

Les membres du conseil municipal remercient particulièrement Nadine RAPHARD et Audrey BASTY pour leur travail

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 20

SIGNATURES

Le maire
Cédric LOUBET

Secrétaire de séance
Nadine RAPHARD